



**DELIBERATION N° 26/071 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE  
MOYENS ENTRE L'ETAT ET LA COLLECTIVITÉ DE CORSE 2026-2030 POUR LE  
DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE CORSE  
CHÌ APPROVA A CUNVINZIONI PLURIANNINCA D'UGHJTIVI È DI MEZI TRÀ U  
STATU È A CULLITIVITÀ DI CORSICA 2026-2030 PÀ U SVILUPPU DI  
L'INSIGNAMENTU DI A LINGUA CORSA**

**SEANCE DU 31 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente et un juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 17 juillet 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Paul-Louis GIANNECCHINI, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Noël PROFIZI, Joseph SAVELLI, Jean-Michel SAVELLI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Vanina BORROMEI à M. Jean-Christophe ANGELINI  
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Antoine-Joseph PERALDI  
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI  
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Elisa TRAMONI  
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA  
M. Pierre GUIDONI à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Paula MOSCA  
Mme Antonia LUCIANI à Mme Anna Maria COLOMBANI  
M. Saveriu LUCIANI à Mme Vanina LE BOMIN  
Mme Flora MATTEI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Jean-Paul PANZANI à M. Petru Antone FILIPPI  
Mme Juliette PONZEVERA à M. Paul-Louis GIANNECCHINI  
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Don Joseph LUCCIONI  
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI

M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI  
M. François SORBA à Mme Françoise CAMPANA  
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Pierre GHIONGA

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Serena BATTESTINI, Didier BICCHIERAY, Paule CASANOVA-NICOLAI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Véronique PIETRI, Julia TIBERI, Charles VOGLIMACCI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VISTU** u Codici ghjinirali di i cullittività tarrituriali, titulu II, libru IV, IVa parti è spicialmenti i so articuli L. 4421-1 à L. 4426-1 è R. 4425-1 à D. 4425-53,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VISTU** u Codici di l'aducazioni,  
**VU** le Code de l'éducation,
- VISTU** u decretu n° 2017-965 di u 10 di maghju di u 2017 istituendu un'indennità par missioni particolari attribuita à certi parsunali insignanti di u primu gradu,  
**VU** le décret n° 2017-965 du 10 mai 2017 instituant une indemnité pour mission particulière allouée à certains personnels enseignants du premier degré,
- VISTU** a leghji n° 2002-92 di u 22 di ghjinnaghju di u 2002 relativa à a Corsica è in particulari u so articulu 7,  
**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse et notamment son article 7,
- VISTU** a circulari MENE22136384C di u 14 di dicembri di u 2021 « Lingui è culturi righjunali – quattru d'applicazioni è di prumuzioni di u so insegnamenti »,  
**VU** la circulaire MENE2136384C du 14 décembre 2021 « Langues et cultures régionales - cadre applicable et promotion de leur enseignement »,
- VISTU** l'articulu L. 1111-4 di u Codici ghjinirali di i cullittività tarrituriali relativu à i cumpitenzi spartuti di i cullittività tarrituriali in u duminiu di a cultura è di a prumuzioni di i lingui rigiunali,  
**VU** l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences partagées des collectivités territoriales en matière de culture et de promotion des langues régionales,
- VISTU** u decretu n° 2019/139 di u 26 di frivaghju di u 2019 dendu i condizioni di u regulamentu di i spezi di dispiazzamentu di i cuntrattuali è i parsunali insignanti (rimpiazzanti è stazianti) dapoi u primu d'aprili di u 2019,  
**VU** le décret n° 2019/139 en date du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des contractuels et des personnels enseignants (remplaçants et stagiaires) depuis le 1er avril 2019,

- VISTU** l'arrestatu di u 20 di sittembri di u 2023 chì mudifica l'arrestatu di u 3 di luddu di u 2006 chì da i tassuli d'indennità di missioni privisti à l'articulu 3 di u decretu n° 2006-781 di u 3 di luddu di u 2006 chì fissa i cundizioni è mudalita di u regulamentu di i costi in leia incù i dispiazzamenti timpurarii di i parsunali civili di u statu,
- VU** l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- VISTU** a dilibrazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 approvandu u Pianu « Lingua 2020 par a nurmalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,
- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le plan « Lingua 2020 per a nurmalizzazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bilingua »,
- VISTU** a dilibrazioni n° 21/119 AC di l'Assemblea di Corsica di u 22 di luddu di di u 2021 aduttendu u quattru ginirali d'urganizazioni è di u seguitu di i riunioni publichi di l'Assemblea di Corsica
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 adoptant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VISTU** a dilibrazioni n° 21/195 AC di l'Assemblea di Corsica di u 18 di nuvembri di u 2021 chì porta accunsentu di u regulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse, du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VISTU** a dilibrazioni n° 22/088 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di ghjunghju di u 2022 aduttendu u raportu nant'à l'immirsioni, strategia à u sirvizii di l'imparera è a pratica di a lingua corsa,
- VU** la délibération n° 22/088 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2022 adoptant le rapport relatif à l'immersion, une stratégie au service de l'apprentissage et la pratique de la langue corse,
- VISTU** a dilibrazioni n° 22/165 AC di l'Assemblea di Corsica di u 24 di nuvembri di u 2022 chì pidda attu di u raportu d'urientazioni nant'à a pulitica linguistica,
- VU** la délibération n° 22/165 AC de l'Assemblée de Corse du 24 novembre 2022 prenant acte du rapport d'orientation sur la politique linguistique,
- VISTU** a dilibrazioni n° 23/094 AC di l'Assemblea di Corsica di u 27 di luddu di u 2023, chì dà approvu di l'uriintazioni maestri di u cuntrattu di pianu Statu-Cullittività di corsica 2021-2027,
- VU** la délibération n° 23/094 AC l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2023 approuvant les grandes orientations du Contrat de Plan Etat-Collectivité de corse 2021-2027,

- VISTU** a dichjarazioni pulitica sulenna di l'eletti di a diligazionidi a Corsica di u 23 di frivaghju di u 2024, è in particulari a terza di i so pracunizzazioni relativa à u "statutu di a lingua corsa è à a missa in baddu di un bilinguismu rialu è vivu », chì sottuliniu chì a giniralizzazioni di l'insignamentu bilinguu è immirsivu è a missa in piazza di un sirviziù publicu di l'insignamentu favurevuli à u bilinguismu sò i fundamenti d'issi pulitichi publichi,
- VU** la déclaration politique solennelle des élus de la délégation de la Corse du 23 février 2024, et notamment la troisième de ses préconisations relative au « statut de la langue corse et à la mise en œuvre d'un bilinguisme réel et vivant », qui souligne que la généralisation de l'enseignement bilingue et immersif et la mise en place d'un service public de l'enseignement en faveur du bilinguisme sont des piliers de ces politiques publiques,
- VISTU** a muzioni n° 2025/E3/017 di l'Assemblea di Corsica di u 27 di ghjunghju di u 2025, relativa à une ricunniscenza piana è sana di a lingua corsa in a vita publica è u sistemu aducativu, chì richjama di una parti l'insemu di i muzioni vutata da l'Assemblea di Corsica dapoi u 1983, è sottuliniu di antra parti chì l'insignamentu bilinguu è immirsivu hè un prughjettu aducativu chì t'ha u scopu di pirmetta à ogni alevi a pussibilità di binifizia di a ricchezza di u plurilinguismu è di un uguali accessu à a lingua corsa,
- VU** la motion n° 2025/E3/017 de l'Assemblée de Corse en date 27 juin 2025, relative à une reconnaissance pleine et entière de la langue corse dans la vie publique et dans le système éducatif, qui rappelle d'une part l'ensemble des motions votées par l'Assemblée de Corse depuis 1983, et souligne d'autre part que l'enseignement bilingue et immersif est un projet éducatif qui vise à offrir à chaque élève la possibilité de bénéficier de la richesse du plurilinguisme et d'un égal accès à la langue corse,
- VISTU** a dilibrazioni n° 25/134 AC di l'Assemblea di Corsica di u 2 d'uttrovi di u 2025, chì dà approvu di a cunvinzioni d'ughjettivi è di mezi trà u Statu è a Cullittività di Corsica 2025/2026 par rinfurzà l'offerta di l'insignamentu bilinguu è immirsivu,
- VU** la délibération n° 25/134 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2025 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre l'Etat et la Collectivité de Corse 2025/2026 pour renforcer l'offre d'enseignement bilingue et immersif,
- VISTU** a dilibrazioni n° 25/206 AC di l'Assemblea di Corsica di u 18 di dicembri di u 2025, chì dà approvu u bughjettu primitivu di a Cullittività di Corsica pà l'asarciziu 2026,
- VU** la délibération n° 25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025, adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026,
- VISTU** l'arristatu n° 25/627 CE di u Cunsigliu isicutivu di Corsica di u 21 d'uttrovi di u 2025 chì dà approvu di a mudificazioni di a cunvinzioni trà l'Accademia, u GIPACOR è a Cullittività di Corsica relativa à a prulungazioni di u gran pianu di furmazioni di l'insignanti di u primu gradu in lingua corsa 2025/2026,
- VU** l'arrêté n° 25/627 CE du Conseil exécutif de Corse du 21 octobre 2025

approvando l'avenant à la convention Académie de Corse, GIPACOR et Collectivité de Corse relative à la prolongation du grand plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse 2025/2026,

**VISTU** a cunvinzioni firmata u 23 d'uttrovi di u 2025 da u Rittori di l'Accademia di Corsica, u Prifetta di Corsica è u Prisidenti di u Cunsigliu isicativu di Corsica,

**VU** la convention signée le 23 octobre 2025 par Messieurs le Recteur d'Académie de Corse, le Préfet de Corse et le Président du Conseil exécutif de Corse.

**VISTU** u raportu di a cummissioni adhoc prisintatu u 29 di ghjinnaghju di u 2026 à l'Assemblea di Corsica,

**VU** le rapport de la commission adhoc présenté le 29 janvier 2026 à l'Assemblée de Corse ;

**VISTU** l'arrestatu n° 26/608 CE di u Cunsigliu isicativu di Corsica di u 10 di frivaghju di u 2026 chì dà approvu di a cunvinzioni d'applicazioni 2025/2026 trà l'Accademia, u GIPACOR è a Cullittività di Corsica relativa à u sviluppu di l'insignamentu di a lingua corsa,

**VU** l'arrêté n° 26/068 CE du Conseil exécutif de Corse du 10 février 2026 approuvant la convention d'application 2025/2026 entre l'Académie de Corse, le GIPACOR et la Collectivité de Corse pour le développement de l'enseignement de la langue corse,

**VISTU** l'arrestatu n° 26/068 CE di u Cunsigliu isicativu di Corsica di u 10 di frivaghju di u 2026 chì dà approvu di a cunvinzioni d'applicazioni 2025/2026 trà l'Accademia, u GIPACOR è a Cullittività di Corsica relativa à u sviluppu di l'insignamentu di a lingua corsa,

**VU** l'arrêté n° 26/068 CE du Conseil exécutif de Corse du 10 février 2026 approuvant la convention d'application 2025/2026 entre l'Académie de Corse, le GIPACOR et la Collectivité de Corse pour le développement de l'enseignement de la langue corse

**VISTU** l'arrestatu n° 26/448 CE di u Cunsigliu isicativu di Corsica di u 30 di ghjungnu di u 2026 chì dà approvu di a mudificazioni à a cunvinzioni d'applicazioni 2025/2026 trà l'Accademia, u GIPACOR è a Cullittività di Corsica relativa à u sviluppu di l'insignamentu di a lingua corsa,

**VU** l'arrêté n° 26/448 CE du Conseil exécutif de Corse du 30 juin 2026 approuvant l'avenant à la convention d'application 2025/2026 entre l'Académie de Corse, le GIPACOR et la Collectivité de Corse pour le développement de l'enseignement de la langue corse

**NANT'À SUR** raportu di u Prisidenti di u Cunsigliu isicativu di Corsica, rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

**DOPU** avvisu di a Cummissioni di l'Aducazioni, di a Cultura, di a Cuisioni Suciali è di l'Imbuschi Sucitali,

**APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,

**DOPU** avvisu avvisu di a Cummissioni di i Finanzi è di a Fiscalità,

**APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**DOPU** avè accettatu, à l'unanimità, di deliberà nant'à stu raportu secondu a prucedura d'urgenza in termini accurtati, (53 voti À FAVORE : i raprisentanti di i gruppi...« Fà Populu Inseme », « Un Soffiu Novu, Un Nouveau Souffle Pour la Corse », « Avanzemu », « Core in Fronte », « Un' Altra Strada ») è a Cunsigliera micca iscritta, Signora Josepha GIACOMETTI-PIREDDA,

**APRES** avoir accepté, à l'unanimité, de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés, (53 voix POUR : les représentants des groupes « Fà Populu Inseme », « Un Soffiu Novu, Un Nouveau Souffle Pour la Corse », « Avanzemu », « Core in Fronte », « Un' Altra Strada ») et la conseillère non-inscrite, Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (53) : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Paul-Louis GIANNECCHINI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Flora MATTEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

### **ARTICULU PRIMU :**

**APPROVA** u prughjettu di cunvinzioni trà a Cullittività di Corsica è u Statu per u sviluppu di l'insignamentu di a lingua corsa pà 2026-2030 in appicciu di a prisenti dilibrazioni.

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le projet de convention entre la Collectivité de Corse et l'Etat pour le développement de l'enseignement de la langue corse pour 2026-2030, tel qu'annexé à la présente délibération.

## **ARTICULU 2 :**

**AUTURIZEGHJA** u Pridenti di u Cunsigliu isicutivu di Corsica à firmà a cunvinzioni cù u Statu cum'è spificata in appicciu di a prisenti dilibarazioni è ogni mudifica afferenti, appruvazione valendu ancu nù u casu di mudificazione minime di 'ssa cunvenzione chi ùn ne cambianu ne u sensu è u scopu.

## **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention avec l'État, telle que produite en annexe à la présente délibération et tout avenant afférant, cette autorisation valant également en cas de modifications mineures de ladite convention n'en altérant pas la substance ni les orientations essentielles.

## **ARTICULU 3 :**

Quista dilibarazioni sarà publicata sottu forma numerica nant'à u situ di a Cullittività di Corsica.

## **ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 31 juillet 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

5 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026

REUNION DES 30 ET 31 JUILLET 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVINZIONI PLURIANNINCA D'UGHJTTIVI È DI MEZI  
TRÀ U STATU È A CULLITIVITÀ DI CORSICA 2026-2030 PÀ  
U SVILUPPU DI L'INSIGNAMENTU DI A LINGUA CORSA  
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE  
MOYENS ENTRE L'ETAT ET LA COLLECTIVITÉ DE  
CORSE 2026-2030 POUR LE DÉVELOPPEMENT DE  
L'ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

### I - Contexte

Depuis le premier statut particulier de la Corse et la création de l'Assemblée de Corse en 1982, la question de la langue corse occupe une place centrale dans les débats, les politiques publiques et les engagements de notre institution.

À travers le présent rapport, comme à travers celui relatif au financement de « *Scola Corsa – Federazione* », il s'agit de poursuivre et d'amplifier l'engagement de la Collectivité de Corse en faveur de l'apprentissage, de la transmission, de la pratique et du développement de la langue corse au sein des établissements scolaires de notre île. Il n'est d'ailleurs pas anodin que ces deux rapports soient soumis concomitamment à notre Assemblée à l'approche de la rentrée scolaire 2026, tant ils participent d'une même ambition : faire de la langue corse un vecteur de réussite éducative, de cohésion sociale et de transmission culturelle.

Il convient de rappeler qu'il a fallu attendre 1983 pour que l'Assemblée de Corse adopte une première délibération posant les fondements du bilinguisme et affirmant la nécessité d'un enseignement structuré de la langue corse dans les écoles.

La loi du 22 janvier 2002, et plus particulièrement son article 7, a ensuite constitué une avancée décisive en reconnaissant l'enseignement de la langue et de la culture corses et en instituant le principe d'une convention annuelle entre l'État et la Collectivité de Corse, ouvrant ainsi un nouveau cadre de coopération institutionnelle. Depuis lors, l'Assemblée de Corse n'a cessé d'affirmer la place essentielle de la langue corse et de s'interroger sur son statut, son usage et son rôle dans la société.

La mobilisation constante des acteurs culturels, éducatifs, syndicaux, associatifs et politiques a progressivement permis de faire émerger un large consensus au sein de la société corse. Celui-ci s'est notamment traduit par l'adoption, le 17 mai 2013, de la délibération n° 13/096 AC approuvant les propositions pour un statut de coofficialité et de revitalisation de la langue corse.

L'adoption du plan « *Lingua Corsa 2020* » en 2015 a constitué une nouvelle étape en fixant l'objectif d'un bilinguisme généralisé et en faisant de la transmission linguistique un véritable projet de société.

L'accession des nationalistes aux responsabilités, en décembre 2015, a permis de renforcer les moyens consacrés à la politique linguistique, de développer de nouveaux dispositifs favorisant la généralisation des usages de la langue, tant au sein du système éducatif que dans la vie sociale, et d'inscrire la revendication de la coofficialité parmi les priorités défendues dans le dialogue engagé avec l'État.

Le rapport « L'immersion, une stratégie au service de l'apprentissage et de la pratique de la langue corse », adopté en juin 2022, puis le rapport d'orientation sur la politique linguistique adopté en novembre de la même année, ont marqué un véritable changement de paradigme. Ils proposent de dépasser une politique sectorielle de la langue pour construire une politique linguistique globale, transversale et intégrée, irriguant l'ensemble des politiques publiques.

Cette ambition dépasse le seul cadre scolaire. Elle concerne également les médias, la culture, la vie économique, les services publics, les usages quotidiens et, plus largement, l'ensemble des espaces où la langue corse doit retrouver toute sa place. Dans cette perspective, l'immersion apparaît comme l'un des leviers les plus efficaces pour assurer sa transmission et sa revitalisation.

Cette volonté de construire une coofficialité de fait s'articule naturellement avec la revendication d'une coofficialité de droit, qui demeure un objectif politique majeur.

À cet égard, une étape déterminante a été franchie avec l'adoption, le 23 juin 2026, en première lecture par l'Assemblée nationale, du projet de loi constitutionnelle pour une Corse autonome au sein de la République.

Tout en confirmant les grands équilibres issus du dialogue engagé entre l'État et les élus de la Corse, les députés ont adopté plusieurs amendements qui font évoluer la rédaction du texte. Celui-ci prévoit désormais que « *la Corse est dotée d'un statut d'autonomie au sein de la République, qui tient compte de ses intérêts propres, liés à ses caractéristiques d'île méditerranéenne, au relief montagneux et à sa communauté insulaire, historique, linguistique, culturelle, ayant développé un lien singulier à la terre corse* ».

Ces évolutions rédactionnelles traduisent la volonté du législateur de préciser les fondements du futur statut constitutionnel de la Corse tout en préservant les acquis essentiels du processus politique engagé, au premier rang desquels la reconnaissance de l'existence d'une communauté historique, linguistique et culturelle. Elles confirment également que la langue corse demeure au cœur du projet d'autonomie et du futur statut de la Corse.

Dans cette perspective, les initiatives engagées par la Collectivité de Corse sur les plans politique et administratif — qu'il s'agisse des travaux de la commission *ad hoc* sur la politique linguistique, dont le rapport a été remis en janvier 2026, ou du repositionnement stratégique de la Direction de la langue corse au sein de la délégation « *Lingua, Europa, Mediterraniu, internaziunale è valurizzazione istituzionale* » — ont permis de donner une impulsion nouvelle à l'action publique en faveur de la langue.

Cette dynamique s'est accompagnée d'un rapprochement, en 2025, avec l'Académie de Corse, dont le Recteur a affirmé sa volonté de renforcer la place de la langue corse dans le système éducatif et dans l'espace social.

Cette convergence s'est concrétisée, dès 2025, avec la signature d'une convention-cadre entre l'Académie de Corse et la Collectivité de Corse afin de soutenir la mise en œuvre du premier axe du projet académique « *Scola 2030* », consacré à l'institution de la langue corse comme savoir scolaire fondamental.

Ainsi, la convention d'objectifs et de moyens entre l'Etat et la Collectivité de Corse, adoptée par la délibération n°25/134 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2025 relative au développement de l'enseignement de la langue corse et signée le 23 octobre 2025, est un engagement contractuel né de la rencontre de deux dynamiques convergentes en faveur d'un renforcement de la place du bilinguisme et de la méthode immersive, portées chacune selon des modalités différentes et au titre de leur champ de compétences respectif.

Au terme de cette première année de mise en œuvre, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'en dresser le bilan, d'en mesurer les premiers effets et de poursuivre l'effort engagé.

Tel est l'objet du présent rapport, qui s'inscrit dans une ambition plus large : permettre à la langue corse de retrouver pleinement sa place dans l'espace éducatif, dans la vie publique et dans la société tout entière, dans le cadre d'un bilinguisme progressif, effectif et apaisé.

## **II - Situation actuelle : bilan de la convention cadre 2025-2026**

La convention conclue entre l'État et la Collectivité de Corse pour l'année scolaire 2025-2026 s'inscrit dans la stratégie de développement de l'enseignement bilingue et immersif portée par la Collectivité de Corse dans le cadre de sa politique linguistique.

Pour rappel, la Collectivité de Corse a intégralement financé une convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'État, à hauteur d'environ 1,3 million d'euros, destiné à renforcer l'enseignement de la langue corse et à développer les dispositifs immersifs sur l'ensemble de l'île.

Cette convention permet notamment le financement d'actions structurantes en matière de formation des enseignants et s'inscrit dans la stratégie globale portée par le Recteur de l'Académie de Corse, SCOLA 2030, visant à accroître l'exposition des élèves à la langue corse, érigée en savoir fondamental, et à favoriser l'émergence d'un parcours d'apprentissage toujours plus immersif.

Il s'agit de permettre une transmission renforcée de la langue corse, favoriser son usage quotidien et contribuer à la formation de locuteurs pleinement compétents.

La mise en œuvre de cette convention par l'Académie de Corse a permis de renforcer significativement les moyens consacrés à la formation des enseignants, au développement de l'immersion linguistique et à la production de ressources en langue corse.

Le bilan pédagogique de cette première année de mise en œuvre est particulièrement positif. Les actions conduites ont pleinement répondu aux objectifs fixés, tant en matière de formation que d'accompagnement des équipes pédagogiques, avec des modalités d'intervention adaptées aux besoins identifiés par l'Académie et un taux de satisfaction de 100 % exprimé par les participants.

L'ambition de cette convention était de renforcer durablement les capacités de l'Éducation nationale à accompagner la montée en puissance de l'enseignement bilingue. Elle visait, d'une part, à accroître quantitativement le vivier des enseignants

habilités à enseigner en langue corse et, d'autre part, à améliorer la qualité des formations proposées afin de garantir le développement d'un enseignement bilingue et immersif exigeant.

Cette orientation répond directement aux objectifs poursuivis par la Collectivité de Corse dans le cadre de sa politique linguistique. En faisant de l'immersion un levier majeur de généralisation du bilinguisme, elle entend renforcer durablement les compétences linguistiques des élèves et favoriser une pratique effective de la langue corse tout au long de leur parcours scolaire.

Cette convention traduit également une volonté politique forte. La Collectivité de Corse a fait le choix d'assurer, sur ses ressources propres, le financement intégral des mesures prévues, y compris dans un contexte budgétaire particulièrement contraint. Cet engagement témoigne de la priorité accordée au développement de l'enseignement de la langue corse et à la structuration des conditions nécessaires à sa généralisation.

Par délibération, l'Assemblée de Corse avait ainsi approuvé le financement de quatre axes d'intervention complémentaires :

- le renforcement de la formation linguistique des enseignants du premier degré, par la mise en œuvre d'un dispositif exceptionnel reposant sur le recrutement d'enseignants contractuels chargés d'assurer les remplacements pendant les périodes de formation, pour un montant de 1 030 000 € ((800 k€ financement de 20 contractuels remplaçant les enseignants + 230 k€ frais de fonctionnement du plan) ;
- l'organisation de séminaires d'immersion linguistique durant les vacances scolaires, destinés aux enseignants, pour un montant de 67 500 € (54 k€ pour les enseignants bilingues + 13,5 k€ pour les enseignants formateurs) ;
- l'accompagnement du déploiement de l'enseignement immersif dans le premier degré, notamment par la création d'une indemnité spécifique en faveur des enseignants engagés dans cette démarche ainsi que par le recrutement d'assistants de langue corse, pour un montant global de 221 250 € (121,25 k€ pour la mise en place d'une indemnité spécifique pour les professeurs des écoles mettant en œuvre un enseignement par immersion + 100 k€ pour la création d'assistants de langue corse) ;
- le développement de ressources pédagogiques destinées aux premier et second degrés, pour un montant de 50 000 €, afin de soutenir la production de nouveaux outils adaptés aux besoins des équipes éducatives (indemnité aux enseignants concepteurs pour mission particulière).

Au cours de l'exécution de la convention, le suivi conjoint assuré par la Collectivité de Corse et l'Académie a conduit à procéder à certains ajustements financiers afin d'optimiser la mise en œuvre des actions engagées.

En effet, seuls douze des vingt postes de remplaçants initialement prévus ayant pu être pourvus, un reliquat budgétaire estimé à près de 300 000 € est apparu en cours d'exercice. Conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention, l'Académie de Corse a ainsi sollicité une adaptation de la répartition des crédits afin de répondre plus efficacement aux besoins identifiés sur le terrain.

Cette évolution a conduit à renforcer le soutien consacré à la production de

ressources pédagogiques, dont l'enveloppe a été portée de 50 000 € à 100 000 €, tout en élargissant les modalités d'intervention. Les financements ne sont désormais plus exclusivement destinés aux indemnités pour mission particulière attribuées aux enseignants concepteurs, mais peuvent également accompagner la réalisation de projets structurants, tels que l'édition de dictionnaires bilingues et unilingues, la production de podcasts en partenariat avec RCFM ou encore la réalisation de capsules vidéo avec Via Stella.

## **Le bilan pédagogique de cette année scolaire 2025/2026**

Le bilan pédagogique met en évidence les effets particulièrement positifs de cette nouvelle contractualisation entre l'État et la Collectivité de Corse. Les actions engagées ont permis d'agir simultanément sur les principaux leviers du développement de l'enseignement bilingue et immersif : la formation des enseignants, l'accompagnement des pratiques pédagogiques, le déploiement de l'immersion, le renforcement des ressources humaines et la production d'outils pédagogiques.

### *Un renforcement significatif de la formation des enseignants*

Le premier axe de la convention a consisté à renforcer le dispositif de formation des enseignants du premier degré par le recrutement de professeurs contractuels chargés d'assurer les remplacements nécessaires au départ en formation des enseignants titulaires.

Douze enseignants contractuels ont ainsi été recrutés, sur les vingt postes initialement prévus, à compter du mois de novembre 2025. Ce dispositif a permis à dix-neuf enseignants supplémentaires de suivre une formation longue de huit semaines conduisant à l'habilitation à l'enseignement bilingue, tandis que quarante-huit autres ont bénéficié d'une formation courte d'une semaine.

Au-delà de ces formations, la disponibilité des personnels recrutés a également permis de développer des actions de proximité au bénéfice des enseignants déjà habilités. Trente journées de formation consacrées aux pratiques de l'enseignement bilingue (échanges de pratiques, élaboration d'outils, programmation pédagogique) ont ainsi été organisées au profit de vingt enseignants.

Au total, en intégrant le Grand Plan de formation financé dans le cadre du CPER et le dispositif spécifique issu de la convention, 259 enseignants du premier degré ont bénéficié d'une formation à la langue corse au cours de l'année scolaire 2025-2026. Les quelque 300 demandes déjà recensées pour l'année 2026-2027 témoignent de la dynamique engagée et de l'intérêt croissant suscité par ces formations.

Le recrutement de personnels contractuels a ainsi constitué un levier particulièrement efficace pour augmenter le nombre d'enseignants accédant à l'habilitation tout en renforçant l'accompagnement des équipes pédagogiques déjà engagées dans l'enseignement bilingue.

### *Des formations immersives inter degrés favorisant la professionnalisation des enseignants*

La convention a également permis d'organiser un cycle de formations immersives

durant les vacances scolaires.

Treize journées de formation ont été organisées en février et en avril 2026, mobilisant trente formateurs au bénéfice de 216 stagiaires. Une session a dû être annulée en raison d'une alerte météorologique.

Déployées sur l'ensemble du territoire, y compris dans des communes rurales telles que Lama, Cervioni ou Serra di Ferru, ces formations ont permis d'associer enseignants, associations, acteurs culturels, guides et intervenants locaux autour d'une approche concrète de la langue corse. Elles ont également contribué à valoriser le patrimoine naturel, historique et culturel de l'île en s'appuyant notamment sur les musées de la Collectivité de Corse et les sentiers patrimoniaux.

Les évaluations réalisées à l'issue de chaque session mettent en évidence un très haut niveau de satisfaction des participants. Au-delà du perfectionnement linguistique, ces formations favorisent la constitution de réseaux d'échanges entre les acteurs de la transmission de la langue corse et contribuent à diffuser les pratiques immersives sur l'ensemble du territoire.

Afin de poursuivre cette dynamique, les formations programmées pour l'année scolaire 2026/2027 s'articuleront autour de trois axes complémentaires : *Scuperta*, consacré à la découverte du patrimoine ; *Pratica*, centré sur les mises en situation de communication ; et *Risorze*, dédié à la production et au partage de ressources pédagogiques.

### *Une accélération du déploiement de l'enseignement immersif*

Le développement de l'enseignement immersif constitue l'un des principaux objectifs poursuivis par la convention.

Afin d'accompagner les enseignants engagés dans cette démarche, quatre-vingt-dix-sept indemnités pour mission particulière (IMP) ont été attribuées au titre de l'année scolaire 2025/2026.

Cette reconnaissance financière traduit la volonté de valoriser l'engagement des professeurs des écoles qui mettent en œuvre des pratiques pédagogiques immersives et d'encourager leur diffusion au sein des établissements.

Cette dynamique devrait se poursuivre dès la rentrée 2026 avec l'ouverture d'au moins quarante nouvelles classes immersives réparties sur l'ensemble du territoire insulaire (voir répartition en annexe), aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. Ces ouvertures concerneront à la fois la poursuite des cohortes déjà engagées et la création de nouvelles filières dans des écoles qui n'étaient jusqu'alors pas concernées.

Ces perspectives confirment la montée en puissance progressive de l'enseignement immersif comme levier majeur de la généralisation du bilinguisme.

### *Un dispositif d'assistants de langue au service de la pratique quotidienne du corse*

Le recrutement d'assistants de langue corse constitue l'une des innovations majeures de cette convention. Mis en œuvre en partenariat avec l'Université de

Corse, ce dispositif a permis la mise à disposition de dix assistants de langue auprès des écoles entre les mois de janvier et de juin 2026. Dans les faits, onze assistants sont intervenus, dont deux à mi-temps, afin de répondre au mieux aux besoins des établissements.

Les retours des équipes pédagogiques comme des assistants eux-mêmes témoignent du succès de cette expérimentation. L'ensemble des enseignants ayant bénéficié du dispositif en souhaite le renouvellement et les assistants expriment un très haut niveau de satisfaction quant à cette première expérience professionnelle.

Les observations réalisées au sein des établissements mettent en évidence plusieurs effets particulièrement positifs. La présence des assistants a permis d'accroître le temps d'exposition des élèves à la langue corse et de multiplier les situations de communication authentiques. Elle a également favorisé une plus grande prise de confiance des élèves, un développement sensible de leurs compétences orales ainsi qu'un engagement plus spontané dans l'utilisation de la langue.

Le dispositif a également constitué un appui précieux pour les équipes éducatives, notamment par l'accompagnement des ATSEM dans la mise en œuvre des pratiques immersives et par la création de nouvelles dynamiques en faveur de la langue corse au sein des écoles.

Au-delà de ses effets immédiats sur les apprentissages, cette expérimentation contribue à renforcer l'attractivité des métiers de l'enseignement bilingue. Les premiers résultats sont à cet égard particulièrement encourageants : une assistante a obtenu le concours de recrutement de professeur des écoles, une autre exercera comme enseignante contractuelle dès la rentrée 2026, tandis que six assistants souhaitent poursuivre leur engagement et préparer à leur tour le concours.

En favorisant simultanément la pratique quotidienne de la langue, l'accompagnement des équipes pédagogiques et l'émergence de nouvelles vocations, ce dispositif apparaît comme un levier particulièrement prometteur pour accompagner le développement de l'enseignement bilingue et immersif.

### *Une production renforcée de ressources pédagogiques au service des enseignants*

La convention a également permis d'accélérer la production de ressources pédagogiques afin d'accompagner le développement des filières bilingues et immersives, en particulier dans les domaines où les besoins étaient les plus importants.

Plusieurs outils nouveaux ont ainsi été élaborés au cours de l'année scolaire. Dans le second degré, des fiches de travaux pratiques destinées à l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre ainsi que de la physique-chimie en classe de seconde ont été produites grâce à la mobilisation de sept enseignants concepteurs.

Dans le premier degré, une enseignante a réalisé une série de contes illustrés destinés aux jeunes élèves, intitulée *Spassighjemu in u tempu*. Parallèlement, des capsules vidéo consacrées aux plantes du maquis sont en cours de finalisation en partenariat avec Via Stella, tandis qu'un dictionnaire bilingue français-corse / corse-français est actuellement en cours d'impression et sera diffusé dès la rentrée scolaire 2026.

Le réseau Canopé, renforcé en cours d'année par une mise à disposition supplémentaire de personnels, a accompagné l'ensemble de ces productions en apportant son expertise pédagogique et linguistique afin d'en garantir la qualité et la cohérence.

Cette dynamique est appelée à se poursuivre dès la rentrée 2026. Plusieurs projets sont d'ores et déjà engagés, notamment dans les domaines des ressources interlangues, des capsules vidéo, des podcasts, des ouvrages pédagogiques et des outils numériques.

Au-delà de la diversité des productions réalisées, cette politique répond à une double ambition. Elle permet, d'une part, de fournir rapidement aux enseignants les ressources nécessaires pour accompagner l'évolution des programmes et le développement des nouvelles filières bilingues ; elle contribue, d'autre part, à enrichir durablement le corpus de ressources disponibles en langue corse grâce à des outils structurants et innovants.

L'ensemble de ces productions a vocation à être diffusé gratuitement auprès de la communauté éducative, en articulation avec les plateformes existantes, notamment Medialingua et Educorsica, afin de constituer progressivement une offre de ressources de référence au service de l'enseignement de la langue corse.

### **III - Une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle**

Le bilan particulièrement positif de la convention conclue pour l'année scolaire 2025/2026 confirme la pertinence du partenariat engagé entre l'État et la Collectivité de Corse en faveur du développement de l'enseignement bilingue et immersif de la langue corse. Les résultats obtenus, tant en matière de formation des enseignants que de déploiement de l'immersion, de création de ressources pédagogiques et de renforcement de l'accompagnement des équipes éducatives, démontrent le caractère structurant de cette contractualisation.

Au-delà des résultats quantitatifs, cette première année de mise en œuvre a permis de créer une dynamique partenariale durable entre la Collectivité de Corse et l'Académie de Corse.

Les perspectives ouvertes pour la rentrée 2026, notamment l'augmentation du nombre de classes immersives, la poursuite du plan de formation des enseignants, le développement du dispositif des assistants de langue et l'enrichissement des ressources pédagogiques, confirment la nécessité d'inscrire cette coopération dans la durée.

Il est ainsi proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle couvrant la période 2026-2030.

Cette convention permettra de sécuriser les actions engagées, de renforcer la montée en puissance du bilinguisme et de l'immersion linguistique et d'accompagner la mise en œuvre des orientations définies par la Collectivité de Corse dans le cadre de sa nouvelle politique linguistique et de la démarche *Scola 2030*.

Dans ce cadre, il est proposé que la Collectivité de Corse poursuive le financement

des quatre axes structurants de la convention :

- la formation des enseignants du premier degré : **1 080 000 €** par an ;
- les formations en immersion linguistique hors temps scolaire : **57 000 €** par an ;
- le déploiement de l'enseignement immersif, comprenant les indemnités pour mission particulière et le dispositif des assistants de langue corse : **212 500 €** par an ;
- la production de ressources pédagogiques pour les premier et second degrés : **100 000 €** par an.

Le montant total de la participation de la Collectivité de Corse s'élève ainsi à **1 449 500 € par année scolaire**, soit **5 798 000 €** sur la période 2026-2030.

Annuellement, sur la période 2026-2030, une convention d'application affectera le montant correspondant à chaque rentrée scolaire.

Afin de garantir une gestion souple et adaptée aux besoins constatés au cours de l'exécution de la convention, il est également proposé d'autoriser la fongibilité des crédits dans la limite de 20 % de l'enveloppe annuelle, selon des modalités définies par la convention.

Il vous est proposé d'approuver cette convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle et d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à la signer, ainsi que tout avenant conforme à son objet.

Vi pregu di dilibaranni.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION PLURIANNUELLE D’OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE  
L’ÉTAT ET LA COLLECTIVITÉ DE CORSE  
2026-2030**

**CUNVINZIONE PLURIANNUALE D’UGHJETTIVI È DI MEZI  
TRÀ U STATU È A CULLITTIVITÀ DI CORSICA  
2026-2030**

**Pour le développement de l’enseignement de la langue corse**

**Mise en œuvre pour la période 2026-2030  
de l’axe 1 du projet académique partenarial « SCOLA 2030 »**

***« Istitui à lingua corsa in sapè sculare fundamentale  
– Instituer la langue corse en savoir fondamental »***

Entre les soussignés :

**D'une part, la Collectivité de Corse, Gran Palazzu 22, corsu Grandval BP 215 20187 Aiacciu Cedex 1,**

**représentée par**

**- M. Gilles Giovannangeli, Président du Conseil exécutif de Corse ;**

**D'autre part, l'État,**

**Représenté par**

**- M. Éric Jalon, préfet de Corse ;**

**- M. Rémi-François Paolini, recteur de la région académique de Corse,**

La Collectivité de Corse et l'État étant ci-après également dénommés individuellement « la partie » et collectivement « les parties ».

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53 ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU le décret n° 2017-965 du 10 mai 2017 instituant une indemnité pour mission particulière allouée à certains personnels enseignants du premier degré ;
- VU la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, notamment son article 7 ;
- VU la circulaire MENE2136384C du 14 décembre 2021 « Langues et cultures régionales – cadre applicable et promotion de leur enseignement » ;
- VU le décret n°2019/139 en date du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des contractuels et des personnels enseignants (remplaçants et stagiaires) depuis le 1er avril 2019 ;
- VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan « Lingua 2020 » ;
- VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse ;
- VU la délibération n° 22/088 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2022 sur l'immersion linguistique comme stratégie au service de l'apprentissage et la pratique de la langue corse ;
- VU la délibération n° 22/165 AC de l'Assemblée de Corse du 24 novembre 2022 prenant acte du rapport d'orientation sur la politique linguistique ;
- VU la délibération n° 23/094 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2023 approuvant les grandes orientations du Contrat de plan État-Collectivité de Corse 2021-2027 ;
- VU la déclaration politique solennelle des élus de la délégation de la Corse du 23 février 2024, et notamment la troisième de ses préconisations relative au « statut de la langue corse et à

la mise en œuvre d'un bilinguisme réel et vivant », qui souligne que la généralisation de l'enseignement bilingue et immersif et la mise en place d'un service public de l'enseignement en faveur du bilinguisme sont des piliers de ces politiques publiques ;

- VU la motion n°2025/E3/017 de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2025, pour une reconnaissance pleine et entière de la langue corse dans la vie publique et dans le système éducatif, qui rappelle que l'enseignement bilingue et immersif est un projet éducatif qui vise à offrir à chaque élève la possibilité de bénéficier de la richesse du plurilinguisme et d'un égal accès à la langue corse ;
- VU la délibération n° 25/134 AC de l'Assemblée de Corse du 02 octobre 2025 approuvant la convention approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre l'état et la collectivité de corse 2025-2026 ;
- VU la convention d'objectifs et de moyens entre la collectivité de Corse et l'État pour le développement de l'enseignement de la langue corse signée le 23 octobre 2025 ;
- VU le rapport de la commission adhoc présenté le 29 janvier 2026 à l'Assemblée de Corse ;
- VU la délibération n°26/039 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mai 2026 portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président ;

CONSIDÉRANT le projet académique partenarial Scola 2030 et son axe 1 instituer la langue corse en savoir scolaire fondamental ;

CONSIDÉRANT les pièces constitutives du dossier ;

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit**

#### **PRÉAMBULE**

La Collectivité de Corse et l'État (Région académique de Corse- Académie de Corse) s'inscrivent dans un partenariat stratégique visant à consacrer l'éducation, la formation, l'enseignement comme des politiques publiques prioritaires.

C'est dans le cadre de ce partenariat stratégique et dans le respect des textes de droit positif régissant la matière que s'inscrivent le développement et le renforcement de la langue corse dans le système éducatif.

La langue corse est en effet une compétence de la Collectivité de Corse depuis la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 portant sur le statut de la Corse, dont l'article 7 reconnaît et institutionnalise la singularité de son enseignement.

La politique des Contrats de Plan État-Région et la Convention État-Collectivité de Corse, dite convention Langue Corse, en matérialisent la déclinaison opérationnelle avec l'engagement conjoint des deux partenaires que sont l'État et la Collectivité de Corse.

L'article L.4424-5 du code général des collectivités territoriales dispose que « *l'Assemblée de Corse adopte (...) un plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses, dont les modalités d'application font l'objet d'une convention conclue entre la Collectivité de Corse et l'État* ».

Outre ces deux documents programmatiques liant l'État et la Collectivité de Corse, cette dernière appuie son action dans un cadre plus large à travers une planification linguistique adoptée par l'Assemblée de Corse, laquelle prévoit des mesures indispensables à la sauvegarde, à la promotion et au développement sociétal de la langue. La convention Langue Corse cosignée par le Préfet, le Recteur et le Président du Conseil exécutif de Corse définit les objectifs à atteindre en matière

d'enseignement de la langue corse à l'école.

Ces objectifs, définis conjointement et approuvés par chacune des parties, président au choix des actions à mettre prioritairement en œuvre à travers le CPER.

Ce dispositif de coopération entre l'Éducation nationale et la Collectivité de Corse se base sur une politique de conventionnement.

C'est dans ce cadre législatif, réglementaire et conventionnel que l'Académie de Corse a développé un enseignement de langue et culture corses (LCC) sur l'ensemble du parcours scolaire des élèves, de l'école maternelle à la classe de terminale, selon des modalités diversifiées.

Discipline enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires, puis à titre d'enseignement de complément ou de langue vivante 2 (LV2) au collège, enfin en tant que langue vivante B (LVB), langue vivante C (LVC) ou encore en enseignement de spécialité au lycée (LLCER), la langue corse est au cœur de la politique de l'Académie.

Au-delà de cet enseignement dit « extensif », et quel que soit le niveau de la scolarité, la langue corse a également le statut de langue d'enseignement au sein des filières bilingues.

C'est dans ce contexte d'ensemble que la Collectivité de Corse et l'Académie de Corse ont dressé le constat commun que la politique volontariste de développement de l'enseignement de la langue corse et de généralisation du bilinguisme, inscrite dans les conventions État-Collectivité et encouragée par la mise en œuvre de grands plans de formation des personnels enseignants de l'Académie de Corse, nécessite une extension des dispositifs existants, avec l'objectif de mettre en œuvre le service public de l'enseignement en faveur du bilinguisme, énoncé par le Président de la République lors de son discours du 28 septembre 2023 à l'Assemblée de Corse.

Ce renforcement passe notamment par le développement de la méthode immersive, mise en œuvre selon les modalités et conditions fixées par la circulaire du 14 décembre 2021.

C'est pour atteindre ces objectifs que les parties signataires ont décidé, au travers d'un travail conjoint mené entre le Conseil exécutif de Corse et le Rectorat, de renforcer le partenariat stratégique entre la Collectivité de Corse et l'Académie.

Ce renforcement s'est d'abord traduit par l'engagement, à l'initiative de l'Académie de Corse, du projet académique partenarial « SCOLA 2030 ».

L'axe 1 du projet académique consacré à la langue corse (istitui à lingua corsa in sapè sculare fondamentale – instituer la langue corse en savoir scolaire fondamental) a été travaillé au sein d'un groupe co-présidé par le Recteur de la Région académique de Corse - Académie de Corse et le Président du Conseil exécutif de Corse, particulièrement lors de la réunion du groupe partenarial du 7 mai 2025 à Corti.

La volonté de donner un nouvel élan à l'enseignement bilingue au sein du système éducatif, notamment à travers le développement de la méthode immersive expérimentée depuis 2018, fait désormais consensus. En effet, la méthode immersive constitue un enjeu linguistique, éducatif et social important auquel les parties s'engagent à répondre dans les mois et années à venir.

Le dispositif immersif doit devenir un pilier de la politique de généralisation de l'enseignement bilingue pour renforcer significativement les compétences des élèves en langue corse au cours de la scolarité, en poursuivant l'objectif d'en assurer, comme pour la langue française, une excellente maîtrise.

Dans la continuité de la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de moyens pour le développement de l'enseignement de la langue corse pour l'année scolaire 2025/2026, la rentrée 2026 est ainsi marquée par la pratique d'un enseignement bilingue par la méthode immersive dans 50 nouvelles classes ainsi que par la poursuite de la contractualisation entre l'Éducation nationale et l'association « Scola corsa ».

Les parties signataires de la présente convention ont constaté de concert que ce renforcement de l'offre éducative bilingue appelle nécessairement **le renforcement significatif, tant qualitativement que quantitativement, du vivier des enseignants formés et habilités dans les premier et second degrés.**

La présente convention a pour objet d'acter les moyens humains et financiers consacrés à ce renforcement ainsi que la contribution budgétaire de la Collectivité de Corse à celui-ci, pour la période 2026-2030.

### **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de renforcer significativement l'offre de formation en langue corse des personnels de l'académie à travers un partenariat renforcé entre l'Académie de Corse et la Collectivité de Corse pour la période 2026-2030

Annuellement, une convention d'application affectera le montant correspondant à l'année scolaire concernée.

L'Académie de Corse et la Collectivité de Corse se reconnaissent réciproquement la qualité de partenaires, dans le respect et la spécificité de chacun, pour déployer des actions de formation qui visent à renforcer quantitativement et qualitativement le vivier des enseignants bilingues.

Cette convention définit les objectifs stratégiques et opérationnels ainsi que le cadre d'intervention de chacune des parties signataires.

Elle fera en fin d'exercice l'objet d'une évaluation partagée, aux fins d'apprécier les modalités de sa reconduction.

### **Article 2 – BILAN DE L'ANNEE ECOULEE**

Une convention d'objectifs et de moyens visant à renforcer l'offre d'enseignement bilingue et immersif a été signée par Messieurs le Recteur d'Académie de Corse, le préfet de Corse et le Président du Conseil exécutif de Corse le 23 octobre 2025, puis, conformément à l'arrêté n°26/068 CE du Conseil exécutif de Corse du 10 février 2026, une convention a été signée le 19 mars 2026 entre l'Académie de Corse, le GIPACOR et la Collectivité de Corse afin d'acter les moyens humains et financiers consacrés à ce renforcement ainsi que la contribution budgétaire de la Collectivité de Corse à celui-ci, pour l'année scolaire 2025/2026.

Conformément à l'article 8 de la convention précitée, et suite au bilan pédagogique intermédiaire transmis par l'Education Nationale, un avenant à ladite convention a été signé en juillet dernier afin de mieux répondre aux besoins exprimés par l'Académie de Corse. Dans ce cadre, la réaffectation de crédits sur certains dispositifs a été actée avec des modes de rétributions ajustés afin de faciliter la mise en œuvre des projets existants.

Le bilan pédagogique met en évidence les effets particulièrement positifs de cette nouvelle contractualisation entre l'État et la Collectivité de Corse. Les actions engagées ont permis d'agir simultanément sur les principaux leviers du développement de l'enseignement bilingue et immersif : la formation des enseignants, l'accompagnement des pratiques pédagogiques, le déploiement de l'immersion, le renforcement des ressources humaines et la production d'outils pédagogiques.

Le premier axe de la convention a consisté à renforcer le dispositif de formation des enseignants du premier degré par le recrutement de 12 professeurs contractuels sur les 20 postes initialement prévus. Ces contractuels sont chargés d'assurer les remplacements nécessaires au départ en formation des enseignants titulaires. Ce dispositif a permis à 19 enseignants supplémentaires de suivre une formation de 8 semaines conduisant à l'habilitation à l'enseignement bilingue, tandis que 48 autres ont bénéficié d'une formation d'une semaine. De plus, 30 journées de formation consacrées aux

pratiques de l'enseignement bilingue (échanges de pratiques, élaboration d'outils, programmation pédagogique) ont ainsi été organisées au profit de 20 enseignants. Le recrutement de personnels contractuels a ainsi constitué un levier particulièrement efficace pour augmenter le nombre d'enseignants accédant à l'habilitation tout en renforçant l'accompagnement des équipes pédagogiques déjà engagées dans l'enseignement bilingue.

La convention a également permis d'organiser un cycle de formations immersives durant les vacances scolaires mobilisant 30 formateurs au bénéfice de 216 stagiaires. Déployées sur l'ensemble du territoire, ces formations ont permis d'associer enseignants, associations, acteurs culturels, guides et intervenants locaux autour d'une approche concrète de la langue corse. Elles ont également contribué à valoriser le patrimoine naturel, historique et culturel de l'île en s'appuyant notamment sur les musées de la Collectivité de Corse et les sentiers patrimoniaux. Les évaluations réalisées à l'issue de chaque session ont mis en évidence un très haut niveau de satisfaction des participants en termes de perfectionnement linguistique mais aussi en lien avec la constitution de réseaux d'échanges entre les acteurs de la transmission de la langue corse.

Le développement de l'enseignement immersif constitue l'un des principaux objectifs poursuivis par la convention. Afin d'accompagner les enseignants engagés dans cette démarche, 97 indemnités pour mission particulière (IMP) ont été attribuées au titre de l'année scolaire 2025/2026. Cette reconnaissance financière traduit la volonté de valoriser l'engagement des professeurs des écoles qui mettent en œuvre des pratiques pédagogiques immersives et d'encourager leur diffusion au sein des établissements.

Par ailleurs, le recrutement d'assistants de langue corse constitue l'une des innovations majeures de cette convention. Mis en œuvre en partenariat avec l'Université de Corse, ce dispositif a permis la mise à disposition de 10 assistants de langue auprès des écoles entre janvier et juin 2026. Dans les faits, 11 assistants sont intervenus, dont 2 à mi-temps, afin de répondre au mieux aux besoins des établissements. Les retours des équipes pédagogiques comme des assistants eux-mêmes témoignent du succès de cette expérimentation. L'ensemble des enseignants ayant bénéficié du dispositif en souhaite le renouvellement et les assistants expriment un très haut niveau de satisfaction quant à cette première expérience professionnelle.

Le dispositif a également constitué un appui précieux pour les équipes éducatives, notamment par l'accompagnement des ATSEM dans la mise en œuvre des pratiques immersives et par la création de nouvelles dynamiques en faveur de la langue corse au sein des écoles. Les premiers résultats sont à cet égard particulièrement encourageants : une assistante a obtenu le concours de recrutement de professeur des écoles, une autre exercera comme enseignante contractuelle dès la rentrée 2026, tandis que 6 assistants souhaitent poursuivre leur engagement et préparer à leur tour le concours.

Enfin, la convention a permis d'accélérer la production de ressources pédagogiques afin d'accompagner le développement des filières bilingues et immersives, en particulier dans les domaines où les besoins étaient les plus importants. Plusieurs outils nouveaux ont ainsi été élaborés au cours de l'année scolaire. Au-delà de la diversité des productions réalisées, cette politique répond à une double ambition en permettant, d'une part, de fournir rapidement aux enseignants les ressources nécessaires pour accompagner l'évolution des programmes et le développement des nouvelles filières bilingues ; d'autre part, en contribuant à enrichir durablement le corpus de ressources disponibles en langue corse grâce à des outils structurants et innovants. L'ensemble de ces productions a vocation à être diffusé gratuitement auprès de la communauté éducative, en articulation avec les plateformes existantes, notamment Medialingua et Educorsica, afin de constituer progressivement une offre de ressources de référence au service de l'enseignement de la langue corse.

### **Article 3 – ENJEUX**

L'État et la Collectivité de Corse ont décidé, dans la continuité de la convention Langue Corse, d'une stratégie volontariste en faveur d'une généralisation de l'offre d'enseignement bilingue dans le double objectif de transmission de la langue corse et du développement des capacités intellectuelles, linguistiques et culturelles des élèves.

L'enseignement bilingue doit aussi inciter les élèves à l'apprentissage d'autres langues, en particulier du latin et des langues romanes ainsi que les ouvrir aux cultures méditerranéennes.

Quatre mesures ont ainsi été mises en œuvre : le déploiement d'un grand plan de formation à destination des personnels enseignants du premier degré ; le cofinancement du fonctionnement des centres de séjour et d'études corse ; la production et la diffusion d'outils pédagogiques performants et enfin l'aide au développement des sites bilingues.

Dans la continuité des actions conduites depuis 2016, l'État et la Collectivité de Corse se donnent pour objectif commun de poursuivre et d'amplifier cette politique à la faveur de la mise en œuvre des mesures prévues et appliquées dans le cadre du CPER 2021-2027.

#### **Article 4– OBJECTIFS**

Dans le cadre du projet académique « Scola 2030 » et de son axe 1 « Instituer la langue corse comme savoir fondamental » construit en partenariat étroit avec la Collectivité de Corse, l'État (Région académique de Corse- Académie de Corse) et la Collectivité de Corse s'accordent sur les objectifs stratégiques suivants :

- Généraliser l'enseignement bilingue et développer l'immersif en visant un haut niveau de maîtrise linguistique. Il s'agit de deux objectifs complémentaires. Le premier objectif s'adosse à une offre généralisée d'éducation bilingue pour tous les enfants de Corse et le second au développement massif de l'offre immersive sur tout le territoire insulaire dans le cadre de cette généralisation,
- Assurer la continuité des parcours bilingues de la maternelle au lycée,
- Faire rayonner l'enseignement et l'usage de la langue corse en formant l'ensemble de la communauté éducative,
- Faire de la langue corse une langue de communication dans l'école,
- Faire de la langue corse un levier de connaissance du territoire et d'ouverture sur le monde méditerranéen et l'international,
- Mobiliser la langue corse comme outil d'insertion professionnelle et d'engagement citoyen.

#### **La présente convention vise à permettre la poursuite de ces objectifs :**

- Pour l'Académie de Corse, dans le cadre de la formation des enseignants à la langue corse et du déploiement d'un enseignement bilingue (cf. annexe 1), le partenariat permettra de :
  - **Former et habiller en langue corse un plus grand nombre d'enseignants,**
  - **Déployer des formations sur l'ensemble du territoire, au plus près des personnels,**
  - **Encourager la production et la diffusion de nouvelles ressources pédagogiques, en synergie avec Canopé,**
  - **Valoriser et reconnaître l'engagement des enseignants impliqués dans la mise en œuvre d'un enseignement immersif, dans les conditions prévues par le décret n°2017-695 du 10 mai 2017 instituant une indemnité pour mission particulière allouée à certains personnels enseignants du premier degré,**
  - **Valoriser et reconnaître l'engagement des enseignants impliqués dans les sites pilotes du bilinguisme (écoles et établissements du second degré),**
  - **Susciter des vocations en mobilisant la communauté linguistique corsophone.**
- Pour la Collectivité de Corse, le partenariat permettra de :
  - **Renforcer la place de la langue corse dans le système éducatif en soutenant la diffusion et l'apprentissage de la langue corse,**

- **Encourager et valoriser l'émergence de classes immersives dans l'école publique,**
- **Contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'une vision partagée de l'enseignement bilingue sous une forme immersive, y compris dans l'encadrement périscolaire,**
- **Créer une nouvelle dynamique en faveur de la langue corse, y compris au sein du système éducatif,**
- **Franchir un « palier linguistique » par une augmentation rapide et significative, tant qualitative que quantitative, du vivier des enseignants habilités,**
- **Favoriser la professionnalisation de la communauté corsophone en vue de son implication dans les dispositifs d'enseignement de la langue corse,**
- **Renforcer la langue corse et la réinstaurer comme langue naturelle dans l'espace social.**

## **Article 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES**

L'État (Académie de Corse) s'engage à :

- Mettre en œuvre sans délai, à chaque rentrée scolaire et en réalisant l'avance des frais, les actions et dispositifs de formation complémentaires détaillés en annexe à la présente convention (annexe « Messa in opera per u periodu 2026-2030 di l'assu 1 di u prugettu accademicu Scola 2030 – Mise en œuvre pour la période 2026-2030 de l'axe 1 du projet académique Scola 2030 »).
- Présenter deux bilans pédagogiques chaque année : un bilan intermédiaire au 31 mars, puis un bilan pédagogique final détaillé à la fin-juillet. L'État s'engage également à produire à tout moment toute pièce justificative demandée par la Collectivité de Corse.
- Transmettre un compte rendu annuel du nombre d'habilitations (provisaires et définitives) présentées et de l'affectation des enseignants nouvellement habilités.

La Collectivité de Corse s'engage à :

- Verser à la Région académique de Corse- Académie de Corse, par l'intermédiaire du Groupement d'intérêt public de l'Académie de Corse (GIPACOR), la somme correspondant au financement des actions et dispositifs de formation complémentaires mis en œuvre durant l'année et détaillés en annexe à la présente convention (annexe « Messa in opera per u periodu 2026-2030 di l'assu 1 di u prugettu accademicu Scola 2030 – Mise en œuvre pour la période 2026-2030 de l'axe 1 du projet académique Scola 2030 »). La somme engagée via une convention d'application annuelle figurera dans le budget annuel prévisionnel et une fongibilité des montants pourra intervenir dans la limite de 20%.
- Soutenir la formation en langue corse des personnels non-enseignants (ATSEM, intervenants). Dans ce cadre, les parties s'engagent à mener un travail collaboratif important auprès des collectivités territoriales-employeur des ATSEM, notamment des autorités communales, afin de développer l'enseignement en langue corse de la manière la plus efficace possible dans la mesure où les agents ATSEM jouent un rôle prépondérant aussi bien sur le temps scolaire que périscolaire,
- Soutenir et accompagner le développement de l'enseignement bilingue par immersion en mobilisant de façon coordonnée les dispositifs d'ores et déjà existants et pouvant concourir à la réalisation de cet objectif (Case di a lingua ; corsi immersivi – cours immersifs ; Appel à projet « Lingua corsa è Natura » ; ateliers de pratique linguistique en immersion),
- Les parties s'engagent à définir et à valider des indicateurs dans l'année d'application de la présente Convention, permettant d'évaluer les résultats des dispositifs de formation mis en œuvre.

Chaque partie s'engage à :

- Réaliser un suivi régulier de la mise en œuvre des actions de formation et des frais engagés,
- Mentionner dans sa communication le soutien de l'autre signataire.

## **Article 6 - ÉVALUATION ET INDICATEURS DE SUIVI**

- Nombre d'actions de formation engagées
- Nombre d'enseignants formés
- Nombre de postes bilingues pourvus par les enseignants habilités et les enseignants issus du concours bilingue (pour le 1<sup>er</sup> degré)
- Nombre d'équivalent journée de formation
- Montant des sommes engagées
- Evolution des résultats des élèves lors des évaluations académiques

## **Article 7 – RÉGIME JURIDIQUE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION**

Toutes les reproductions et/ou représentations des noms, marques, logos et autres signes distinctifs sur quelque support de communication que ce soit, seront effectués dans le respect de la charte graphique fournie par la partie concédante.

Les parties reconnaissent que le seul usage de ces noms, marques, logos ou tout autre signe distinctif au titre de la présente convention ne permet pas à l'autre partie de revendiquer des droits de propriété intellectuelle d'aucune sorte sur ceux qui demeurent la propriété pleine et entière de l'autre partie.

La présente convention ne confère en conséquence aucune cession de droits de propriété intellectuelle.

## **Article 8 : COMMUNICATION**

Chacune des parties reconnaît expressément à l'autre la faculté de communiquer sur le partenariat défini dans la présente convention, dans leurs opérations de communication interne et externe.

En matière de communication, chacune des parties s'engage à :

- Valoriser le partenariat entre la Région académique de Corse- Académie de Corse et la Collectivité de Corse/valoriser le présent partenariat,
- Faire figurer le logo de la Région académique de Corse- Académie de Corse et de la Collectivité de Corse sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse, etc.

## **Article 9– DÉCLARATIONS ET RESPONSABILITÉS**

Chacune des parties s'engage à exécuter la présente convention dans le respect de la législation, des règlements applicables et de toutes les déclarations obligatoires en rapport avec l'objet de cette convention auprès de tout organisme requis.

## **Article 10 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à dater de sa signature pour une durée de 4 ans et pourra être reconduite à la suite de l'évaluation partagée. Une convention d'application annuelle sera établie afin d'affecter les montants pour chaque année scolaire.

## **Article 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification apportée au présent accord cadre devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

## **Article 12 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des **parties** en cas de violation, d'inexécution totale ou partielle par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations au titre des présentes.

Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la **partie** plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à une force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la **partie** défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de la prise d'effet de la résiliation, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente convention de partenariat.

Fait à Ajaccio, le

Le recteur de la région  
académique de Corse

Le président du Conseil  
exécutif de Corse

Le préfet de Corse

Rémi-François Paolini

Gilles Giovannangeli

Éric Jalon

---

## **Annexes – Convention d’application**

### **Annexe 1 :**

#### **Dispositifs complémentaires envisagés par l’Académie de Corse**

##### **1. Renfort des grands plans de formation**

Permettre de recruter des enseignants contractuels supplémentaires, s’ajoutant aux 20 contractuels déjà existants, grâce aux moyens engagés par l’État afin de remplacer des enseignants du 1<sup>er</sup> degré qui se rendront en stage de formation, ou de financer les indemnités de formation pour mission particulières (IMP) nécessaires à l’augmentation du nombre de stagiaires dans le second degré.

##### **2. Déploiement de sites pilotes du bilinguisme**

Accompagner les établissements vers une labellisation en site pilote du bilinguisme, pouvant accueillir des étudiants ou des enseignants souhaitant s’initier à l’enseignement bilingue ou renforcer leur pratique, grâce à une pratique accompagnée.

##### **3. Renfort des dynamiques territoriales par des formations en immersion linguistique**

Susciter motivation et synergie autour de l’enseignement en langue corse en organisant des formations en immersion linguistique, au plus près des territoires, en mobilisant la communauté bilingue corsophone.

##### **4. Production et mutualisation de ressources**

Encourager la production et la diffusion de ressources pédagogiques créées par des enseignants, au bénéfice d’autres enseignants, pour faciliter la mise en œuvre d’un enseignement de la langue corse, d’un enseignement bilingue ou d’un enseignement immersif.

##### **5. Valoriser l’engagement professionnel**

Encourager et valoriser la pratique d’un enseignement immersif par l’octroi, lors de la première année de mise en œuvre de cette pédagogie, d’une indemnité (indemnité prévue par le décret n° 2017-965 du 10 mai 2017 instituant une indemnité pour mission particulière - IMP).

##### **6. Recruter des assistants de langue corse**

Renforcer le bain linguistique en classe par l’apport d’assistants de langue corse, sur le modèle des assistants de langue étrangère, tout en valorisant les compétences en langue corse des jeunes adultes et en suscitant des vocations.

# Annexes – Convention d’application

## Annexe 2 :

**Tableau financier prévisionnel**

|                                                                                                                                                                                            | Item                                                                                                                     | Objectif                                                                                                                                                                     | Nature des dépenses                                                                                                                                | Enveloppes prévisionnelles* pour l'année 2026-2027 | Enveloppes prévisionnelles* pour l'année 2027-2028 | Enveloppes prévisionnelles* pour l'année 2028-2029 | Enveloppes prévisionnelles* pour l'année 2029-2030 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Formation des enseignants vers l'habilitation                                                                                                                                              | Renfort du grand plan de formation                                                                                       | Augmenter qualitativement et quantitativement le vivier d'enseignants formés                                                                                                 | Financement de contrats pour les besoins du déploiement des formations (ETP en coût charge = 40 000 €) ou d'indemnités pour mission particulière** | 800 000                                            | 800 000                                            | 800 000                                            | 800 000                                            |
|                                                                                                                                                                                            | Déploiement de sites pilotes du bilinguisme***                                                                           | Permettre une pratique accompagnée des enseignants à l'enseignement bilingue                                                                                                 | Financement des formateurs (estimation correspondant à 250 heures de formation ou de tutorat et 15 indemnités pour mission provisoire **)          | 30 000                                             | 30 000                                             | 30 000                                             | 30 000                                             |
|                                                                                                                                                                                            | Frais de fonctionnement liés à la mise en œuvre des formations                                                           | Permettre les déplacements des personnes mobilisées                                                                                                                          | Frais de déplacements, repas, hébergement des contractuels remplaçants, des stagiaires et des formateurs, frais de gestion du Cgapor               | 250 000                                            | 250 000                                            | 250 000                                            | 250 000                                            |
| Formation en immersion linguistique hors temps scolaire                                                                                                                                    | Mobilisation des stagiaires                                                                                              | Mobiliser et former les enseignants et permettre leur montée en compétences didactiques et linguistiques                                                                     | Financement des indemnités de formation hors temps scolaire (estimation pour 20 stagiaires de 15 stagiaires : 300j x 1200€)                        | 36 000                                             | 36 000                                             | 36 000                                             | 36 000                                             |
|                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                          |                                                                                                                                                                              | Financement des frais professionnels : déplacements, hébergements, repas (estimation pour 20 stagiaires de 15 stagiaires : 300j x 300€)            | 9 000                                              | 9 000                                              | 9 000                                              | 9 000                                              |
|                                                                                                                                                                                            | Mobilisation des formateurs                                                                                              | Mobiliser et valoriser les enseignants experts et les intervenants corsephones                                                                                               | Financement des heures de formation (estimation de 12h formateurs par stage : 240 heures x 45€)                                                    | 10 800                                             | 10 800                                             | 10 800                                             | 10 800                                             |
| Déploiement de l'enseignement immersif                                                                                                                                                     | Professeur initié un enseignement bilingue par la méthode immersive                                                      | Valoriser et inciter la mise en œuvre de la pédagogie immersive                                                                                                              | Financement d'une IMP (indemnité pour mission particulière, un seul versement possible. Estimation de 50 IMP de 1 250€)                            | 62 500                                             | 62 500                                             | 62 500                                             | 62 500                                             |
|                                                                                                                                                                                            | Mise à disposition d'assistants de langue corse auprès d'enseignants bilingues volontaires                               | Renforcer l'immersion linguistique dans les classes par l'apport d'un locuteur supplémentaire et susciter des vocations auprès des étudiants                                 | Financement de contrats d'assistants (estimation de 10 contrats de 10 mois à 1037,23€ bruts soit 1 500 € chargés par mois)                         | 150 000                                            | 150 000                                            | 150 000                                            | 150 000                                            |
| Productions de ressources pédagogiques pour le 1er et le 2nd degré                                                                                                                         | Production de nouvelles ressources en langue corse, en adéquation avec les programmes en vigueur en synergie avec Canopé | Mobiliser les enseignants experts et la communauté corsesophone pour produire des ressources dans toutes les disciplines, pour tous les niveaux, à des fins de mutualisation | Financement des concepteurs et des frais de production                                                                                             | 100 000                                            | 100 000                                            | 100 000                                            | 100 000                                            |
| Promouvoir l'immersion linguistique et renforcer qualitativement, quantitativement et de manière significative l'enseignement bilingue dans le 1 <sup>er</sup> et le 2 <sup>nd</sup> degré |                                                                                                                          |                                                                                                                                                                              | Coût total annuel                                                                                                                                  | 1 449 500                                          | 1 449 500                                          | 1 449 500                                          | 1 449 500                                          |
|                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                          |                                                                                                                                                                              | Coût total sur la durée de la convention                                                                                                           | 5 798 000                                          |                                                    |                                                    |                                                    |

\*avec forçabilité des enveloppes prévisionnelles dans la limite de 20% du total annuel  
 \*\* une IMP = 1 250€, seccable en 4 parts de 312,5€, (dans le 2nd degré)  
 \*\*\* nouveauté par rapport à la convention 2025-2026